

DECISION N° 19 /2017

De conclure un contrat de sous location d'un local

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un sous contrat de location du local sis à Saint-Joseph au 8, rue Amiral Lacaze – Parcelle BO 61.

Entre les soussignés :

- **Le sous locataire principal** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le sous locataire** : La société JEF immatriculé au RCS sous le numéro 753 070 648 / 2012 A 60 sis au 13 bis, rue Auguste Babet, 97480 Saint-Joseph, représentée par son gérant monsieur FIARDA Jean Emile,

Moyennant le paiement mensuel de **CENT EUROS T.T.C (100 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 1^{er} du mois civil de référence.

Durée du contrat : 1 (un) an à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **06 JUN 2017**
Le Député-Maire,
L'élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

